



Villiers/Loir

Le château de Villiers-sur-Loir

Situé à 2h30 de route de Stains, ce lieu de 24 hectares est le plus ancien centre de vacances de la ville de Stains qui en est propriétaire depuis 1947. Le château peut accueillir jusqu'à 70 enfants âgés de 6 à 10 ans par séjour. Il dispose d'un bâtiment principal avec des chambres de 2 à 7 lits, des sanitaires, avec douches et des salles d'activités.



Séjours offerts par la municipalité.
Coût du séjour pour la Ville par enfant : 657 €.

SÉJOURS 6/10 ANS À PARTIR DU NIVEAU CP Sur les traces d'Harry Potter + Magie

Villiers-sur-Loir (41)

70 PLACES
par séjour

Du 23 au 28 octobre 2023

Du 30 octobre au 4 novembre 2023

Lors de cette semaine, les enfants vont profiter chaque matin d'un soutien scolaire en langue étrangère (Anglais et/ou Espagnole) avec des enseignants. Ils découvriront des ateliers autour d'Harry Potter et la magie avec des intervenants et animateurs diplômés et bénéficieront d'un panel d'autres activités comme :

- ★ Cérémonie des équipes des sorciers
- ★ Fabrication de baguette magique
- ★ Fabrication de balai magique
- ★ Tournoi de Quidditch
- ★ Réalisation de l'équipement du sorcier
- ★ Apprentissage de tour de magies
- ★ spectacle de magie
- ★ Préparation de potion magique
- ★ Grimp'arbre
- ★ Chasse au trésor
- ★ VTT
- ★ Feu de camp
- ★ Atelier culinaire



Informations

DATES D'INSCRIPTIONS

Pour les séjours d'octobre 2023, vous devez compléter et transmettre la fiche d'inscription par mail à l'adresse cdv@stains.fr ou la retourner au Centre administratif Louis-Pierna.

Pour votre information, aucune fiche ne pourra être traitée après les dates ci-dessous :

Du 25 au 30 septembre 2023 inclus

Vous serez contacté par téléphone ou par mail uniquement si votre enfant est retenu.



TRAITEMENT DES DEMANDES

Après l'examen de l'ensemble des demandes, la coordination Droit aux vacances veille à l'application de différents critères (famille domiciliée à Stains, équilibre filles/garçons, date de dépôt de la fiche. Par ailleurs, la priorité est donnée aux enfants et aux jeunes qui ne sont pas partis l'année précédente et/ou au cours de l'année.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Vous serez contacté par téléphone ou par mail uniquement si votre enfant est retenu pour convenir d'un rendez-vous et compléter le dossier. Toute place non confirmée par la famille, dans un délai de 3 jours ouvrés après la confirmation de l'inscription, sera réattribuée pour permettre le départ d'un autre enfant. Dès lors, un rendez-vous sera proposé afin de finaliser l'inscription et régler les formalités administratives. À cette occasion, il sera demandé aux familles de fournir les documents suivants :

- > Le carnet de santé avec les vaccins à jour
- > Une attestation de sécurité sociale à jour dont la validité couvre la durée du séjour
- > Une photo d'identité

AVANT LE DÉPART

Une réunion d'information sera organisée et permettra aux familles de rencontrer l'équipe pédagogique et l'organisme de séjour. Ce temps d'échanges favorisera la préparation de l'enfant ou du jeune au départ. La présence d'un représentant légal (parents, tuteur), de l'enfant ou adolescent à cette réunion est OBLIGATOIRE. En effet, la participation à la préparation de leurs vacances est une condition de réussite du séjour.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

La participation à un séjour suppose l'acceptation des règles de vie collective. Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement du séjour ou mettant en cause la sécurité physique et affective des autres participants pourra entraîner le rapatriement du jeune concerné. Dans ce cas, les responsables légaux devront rembourser les frais occasionnés (transfert retour du participant et aller / retour de l'accompagnateur par exemple).

L'INSCRIPTION SERA DÉFINITIVE APRÈS LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET LE VERSEMENT DE L'ACOMPTÉ. À NOTER QUE LE SOLDE DU SÉJOUR DEVRA ÊTRE RÉGLÉ AVANT LE JOUR DU DÉPART.

! IMPORTANT

CONCERNANT LES ENFANTS ET LES JEUNES POUR LESQUELS UN ACCUEIL ADAPTÉ EST NÉCESSAIRE (ENFANT PORTEUR DE HANDICAP, TRAITEMENT MÉDICAL...), IL EST ESSENTIEL QUE LA FAMILLE LE SIGNALE LORS DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AFIN QUE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE PUISSE PRÉVOIR LES BESOINS IDENTIFIÉS NÉCESSAIRES À UN ACCUEIL DE QUALITÉ.